

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°42-2021-167

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **42\_DDFP\_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire /**

42-2021-09-13-00003 - DELEGATIONS DE SIGNATURE DU SGC LOIRE SUD (3 pages)

Page 3

42-2021-12-06-00001 - Liste des responsables de service disposant au 1er décembre 2021 de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. (2 pages)

Page 7

## **42\_Direction Territoriale Protection Judiciaire de la Jeunesse Loire / Publicateur Raa**

42-2021-11-30-00002 - arrêté 30 novembre 2021 - habilitation centre éducatif fermé st germain lespinasse (2 pages)

Page 10

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire / Sous-Préfecture de Roanne**

42-2021-12-03-00001 - Arrêté n°227/2021 portant abrogation d'habilitation dans le domaine funéraire (établissement secondaire Pompes Funèbres D. LIEVRE - enseigne ROC ECLERC, à RIORGES) (2 pages)

Page 13

42-2021-12-03-00002 - Arrêté n°228/2021 portant habilitation dans le domaine funéraire - établissement secondaire Pompes Funèbres PAIRE sis 216 avenue Jean Reboul 42 153 RIORGES (2 pages)

Page 16

## **84\_DIR\_CE\_Direction interdépartementale des routes du Centre-Est /**

42-2021-12-07-00001 - Arrêté préfectoral n°2021-M-42-167 portant réglementation temporaire de la circulation pour remplacement de joint d'ouvrage RN7 sur la commune de Mably et Roanne (5 pages)

Page 19

42\_DDFP\_Direction Départementale des  
Finances Publiques de la Loire

42-2021-09-13-00003

DELEGATIONS DE SIGNATURE DU SGC LOIRE  
SUD

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE GESTION COMPTABLE Loire Sud**

*14 Rue de la TOUR DE VARAN*

*42703 FIRMINY Cedex*

***Martial GAUTHIER***

**Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques**

**Décision du 13/09/2021  
Portant délégations de signature**

Le comptable public du Service de Gestion Comptable Loire Sud,

VU La décision du Directeur Général des Finances Publiques, nommant à compter du 01 janvier 2021, Martial GAUTHIER, comptable public du Service de Gestion Comptable Loire Sud,

Vu ma décision du 13 janvier 2021 donnant délégation à M. Damon et M. Romeu,

**1 : Délégation générale**

à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Irène FONTVIEILLE, contrôleur principal des Finances Publiques

Isabelle BRETON, contrôleur principal des Finances Publiques,

Christine TALLON, contrôleur des Finances Publiques,

Nathalie BLANIE, contrôleur principal des Finances Publiques,

Marc TURIN, contrôleur des finances publiques 1 ère classe,

Bernard PERRIN contrôleur principal des Finances Publiques,

reçoit pouvoir de gérer et d'administrer, pour moi et en mon nom, la trésorerie de la Vallée de l'Ondaine, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion leur est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieux et place, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la DDFIP les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, je lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la trésorerie dénommée, entendant ainsi transmettre au mandataire tous les pouvoirs suffisants pour qu'il

puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui me sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Noms Prénoms	Signatures
Isabelle BRETON	
Irène FONTVIEILLE	
Christine TALLON	
Bernard PERRIN	
Nathalie BLANIE	
Marc TURIN	

### **Article 2 : Délégation spéciale : délais de paiement**

à compter du 1er septembre 2021:

Nathalie BLANIE, Contrôleur principal des Finances Publiques,  
Carmen LANA, contrôleur des Finances Publiques 1 ère classe,  
Maryse SPADAVECCHIA, contrôleur des Finances Publiques 1 ère classe,

mandataire spécial, reçoivent délégation pour accorder des délais de paiement aux conditions suivantes :

Noms Prénoms	Conditions de délégation	Signatures
Nathalie BLANIE	Pour les sommes inférieures à 1500 € Durée maximale de 6 mois	
Maryse SPADAVECCHIA,	Pour les sommes inférieures à 1500 € Durée maximale de 6 mois	
Carmen LANA	Pour les sommes inférieures à 1500 € Durée maximale de 6 mois	

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Loire .

Fait à Firminy, le 13 septembre 2021

*Le comptable public,*

*Martial GAUTHIER*

42\_DDFP\_Direction Départementale des  
Finances Publiques de la Loire

42-2021-12-06-00001

Liste des responsables de service disposant au  
1er décembre 2021 de la délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE**

**Liste des responsables de service disposant au 1er décembre 2021 de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts**

<b>NOM – PRENOM</b>	<b>RESPONSABLES DES SERVICES</b>
<p>HAON Pascale (intérim) D'ANGELOT Jean-Marc MANKOWSKI Florence (intérim) GERIN Philippe</p>	<p>Services des impôts des entreprises :</p> <p align="center">Firminy Montbrison Roanne Saint-Etienne</p>
<p>MATRICON Eric BOEUF Arnaud PORTE Annie BARTHE Bernard LAURENT Marie-Christine GAYOT Philippe</p>	<p>Services des impôts des particuliers :</p> <p align="center">Firminy Montbrison Saint-Etienne Nord Roanne Saint-Chamond Saint-Etienne Sud</p>
<p>CHAULET David BERTHOLLET Marie-Odile</p>	<p>Trésoreries :</p> <p align="center">Chazelles sur Lyon Saint-Galmier</p>
<p>MARECHAL Chantal ASTRUC Pascale</p>	<p>Services de publicité foncière et de l'Enregistrement :</p> <p align="center">Roanne Saint-Etienne</p>
<p>TABARIES Tiphanie LECLERC Agathe SIMON David</p>	<p>Brigades :</p> <p align="center">1ère Brigade de vérification 3ème Brigade de vérification Brigade de contrôle et de recherches</p>
<p>BOUVIER Guy BERROUKECHE Abdellah</p>	<p>Pôles contrôle expertise :</p> <p align="center">Loire Nord Loire Sud</p>
<p>DECENEUX Sylvie POTHIN Marie-Françoise</p>	<p>Pôles contrôle revenus patrimoines :</p> <p align="center">Loire Nord Loire Sud</p>



PICARD Jean-Yves	Pôle de recouvrement spécialisé
GUILHOT Emmanuel	Pôle d'Evaluation des Locaux Professionnels : Saint-Etienne
GUILHOT Emmanuel	Pôle Topographique et de Gestion Cadastreale : Saint-Etienne

Le 06/12/2021

La Directrice du Pôle Pilotage et Animation du Réseau  
Valérie USSON  
Administratrice des Finances publiques

42\_Direction Territoriale Protection Judiciaire de  
la Jeunesse Loire

42-2021-11-30-00002

arrêté 30 novembre 2021 - habilitation centre  
éducatif fermé st germain lespinasse

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°** en date du 30 novembre 2021  
**portant habilitation du centre éducatif fermé  
à Saint-Germain-Lespinnasse**

La préfète

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-10 ;
- VU** le code de la justice pénale des mineurs, et notamment ses articles R.241-3 à R.241-9 ;
- VU** le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 mai 2004 portant autorisation de création du centre éducatif fermé à l'Hôpital-le-Grand (42) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2008 autorisant l'extension du centre éducatif fermé à l'Hôpital-le-Grand (42) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2017 portant modification de l'arrêté du 28 janvier 2008 autorisant l'extension de capacité du centre éducatif fermé à l'Hôpital-le-Grand (42) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2013 portant habilitation du centre éducatif fermé à l'Hôpital-le-Grand (42) géré par l'association Prado Rhône Alpes ;
- VU** la demande en date du 29 avril 2019 et le dossier justificatif présentés par l'association Prado Rhône Alpes, dont le siège est sis 75 rue Sébastien Gryphe 69007 Lyon, en vue d'obtenir l'habilitation du centre éducatif fermé à Saint-Germain-Lespinnasse (42) ;
- VU** les engagements pris par le demandeur pour garantir les conditions d'éducation et de sécurité de l'établissement, ainsi que la continuité du service ;
- VU** la saisine du procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Roanne en date du 20 octobre 2021 ;
- VU** l'avis du magistrat coordonnateur désigné en application de l'article R. 522-2-1 du Code de l'organisation judiciaire en date du 29 janvier 2021 ;
- VU** l'avis de l'autorité académique en date du 26 mars 2021 ;
- VU** les conclusions du rapport de Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est ;

**SUR** proposition de Madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est;

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Le centre éducatif fermé dénommé « CEF de la Teyssonne », sis 98, allée des cèdres 42640 Saint-Germain-Lespinasse, géré par l'association Prado Rhône Alpes, sise 75 rue Sébastien Gryphe 69007 Lyon, est habilité pour une capacité totale de 12 places pour des garçons âgés de 13 à 16 ans confiés par l'autorité judiciaire au titre de la législation relative à l'enfance délinquante (code de la justice pénale des mineurs) en application d'un contrôle judiciaire, d'un sursis probatoire, d'un placement à l'extérieur ou à la suite d'une libération conditionnelle.

Article 2 : La présente habilitation est délivrée pour une période de 5 ans à compter de sa notification et renouvelée dans les conditions fixées par le décret du 6 octobre 1988 susvisé.

Article 3 : Tout projet modifiant la capacité, le régime de fonctionnement de l'établissement habilité, les lieux où il est implanté, les conditions d'éducation et de séjour des mineurs confiés et, d'une manière générale, tout changement pouvant avoir une incidence sur la nature ou le champ d'application de l'habilitation accordée, doit être porté à la connaissance du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse par la personne morale gestionnaire.

Article 4 : Toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire de l'établissement habilité doit être portée à la connaissance du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse par le représentant de la personne morale.

Doit être également notifié dans les mêmes conditions tout recrutement de personnel affecté dans l'établissement habilité.

Article 5 : Le préfet peut à tout moment retirer l'habilitation lorsque sont constatés des faits de nature à compromettre la mise en œuvre des mesures judiciaires ou à porter atteinte aux intérêts des mineurs confiés.

Article 6 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'intérieur;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture et Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 30 novembre 2021

La préfète,

*Signé* Catherine SEGUIN

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2021-12-03-00001

Arrêté n°227/2021 portant abrogation  
d'habilitation dans le domaine funéraire  
(établissement secondaire Pompes Funèbres D.  
LIEVRE - enseigne ROC ECLERC, à RIORGES)

**Arrêté n°227/2021 portant abrogation d'habilitation dans le domaine funéraire**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2223-25 ;
- Vu** la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°21-148 du 15 novembre 2021 portant délégation de signature à Madame Sylvaine ASTIC, sous-préfet de Roanne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°143/2016 du 13 juin 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la S.A.S. Pompes Funèbres D. LIEVRE, sous l'enseigne « ROC ECLERC » sis 216 avenue Jean Reboul - 42153 Riorges ;
- Vu** l'extrait du registre du commerce et des sociétés du 10 novembre 2021 précisant que cet établissement cesse définitivement toute activité le 10 novembre 2021 ;
- Vu** l'extrait du registre du commerce et des sociétés du 22 novembre 2021 précisant que cet établissement devient un établissement dans le ressort de la société Pompes Funèbres PAIRE dont le siège social est situé 6 rue du port – 71110 Marcigny et exploité sous la dénomination SAS Pompes Funèbres PAIRE ;
- Vu** la demande d'habilitation funéraire déposée le 15 octobre 2021 et complétée le 22 octobre puis le 22 et le 23 novembre 2021, par Monsieur Jean-Jacques PAIRE, gérant de l'établissement principal S.A.S. Pompes Funèbres PAIRE, pour l'établissement secondaire dénommé Pompes Funèbres PAIRE, sis 216 avenue Jean Reboul à Riorges (42153) ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Roanne,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n°143/2016 du 13 juin 2016 concernant l'habilitation n°(16) 15 42 02 79 de la S.A.S. Pompes Funèbres D. LIEVRE pour son établissement secondaire sous l'enseigne « ROC ECLERC » sis 216 avenue Jean Reboul - 42153 Riorges à exercer certaines activités dans le domaine funéraire pour six ans est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le sous-préfet de Roanne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Roanne, le 3 décembre 2021

Le sous-préfet,

*Signé* Sylvaine ASTIC

**COPIES ADRESSEES A :**

- POMPES FUNEBRES D. LIEVRE

Représentée par INFINI DEVELOPPEMENT, Présidente,  
68 rue Marengo  
42000 Saint-Etienne,

- Mairie de Riorges,

- Direction départementale de la protection des populations de la Loire,

- DDSP 42 – CSP de Roanne.

Standard : 04 77 23 64 64

Télécopie : 04 77 71 42 78

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

Adresse postale : Rue Joseph Déchelette – 42328 ROANNE CEDEX

2/2

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2021-12-03-00002

Arrêté n°228/2021 portant habilitation dans le  
domaine funéraire - établissement secondaire  
Pompes Funèbres PAIRE sis 216 avenue Jean  
Reboul 42 153 RIORGES



## **Arrêté n°228/2021 portant habilitation dans le domaine funéraire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et suivants, R 2223-49, R 2223-56 et suivants ;

**Vu** la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

**Vu** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-148 du 15 novembre 2021 portant délégation de signature à Madame Sylvaine ASTIC, sous-préfet de Roanne ;

**Vu** l'arrêté n°227/2021 du 03 décembre 2021 portant abrogation d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire Pompes Funèbres D. LIEVRE, (enseigne « ROC ECLERC ») sis 216 avenue Jean reboul à Riorges (42153) ;

**Vu** la demande d'habilitation funéraire reçue le 15 octobre 2021, complétée par courriel le 22 octobre, puis le 22 et le 23 novembre 2021 par Monsieur Jean-Jacques PAIRE, gérant de l'établissement principal « SAS Pompes Funèbres PAIRE » sis 6 rue du port à Marcigny (71110) en vue d'obtenir une habilitation afin d'exercer des activités funéraires de l'établissement secondaire sis 216 avenue Jean Reboul à Riorges (42153) ;

**Vu** l'ensemble des pièces jointes au dossier, et notamment l'extrait du registre du commerce et des sociétés du 22 novembre 2021 précisant que cet établissement secondaire précédemment exploité jusqu'au 10 novembre 2021 par la S.A.S. Pompes Funèbres D. LIEVRE, sous l'enseigne « ROC ECLERC », devient un établissement dans le ressort de la société Pompes Funèbres PAIRE dont le siège social est situé 6 rue du port – 71110 Marcigny ;

**Considérant** que ladite demande satisfait aux conditions réglementaires en vigueur ;

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : L'établissement secondaire dénommé « Pompes Funèbres PAIRE » situé 216 avenue Jean Reboul 42153 Riorges, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant et après mise en bière ;**
- **Organisation des obsèques ;**
- **Soins de conservation ;**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;**
- **Gestion et utilisation d'une chambre funéraire sise 216 avenue Jean Reboul 42153 Riorges ;**

Standard : 04 77 23 64 64

Télécopie : 04 77 71 42 78

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

Adresse postale : Rue Joseph Déchelette – 42328 ROANNE CEDEX

1/2

- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

**ARTICLE 2** : Le numéro d'habilitation est : **21-42-0176**.

**ARTICLE 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS** à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le renouvellement de l'habilitation devra être sollicité deux mois, au moins, avant son échéance.

**ARTICLE 5** : En application de l'article R 2223-63 du code général des collectivités territoriales, toute modification dans les indications fournies lors de la demande pour la délivrance de la présente habilitation devra être déclarée à l'autorité préfectorale dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 6** : La présente habilitation pourra être, après mise en demeure du représentant légal, suspendue ou retirée pour tout ou partie des prestations funéraires ci-dessus énumérées, pour les motifs suivants :

- non-respect de l'article 4 précédent ;
- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

**ARTICLE 7** : Le sous-préfet de Roanne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État dans la Loire.

Roanne, le 3 décembre 2021

Le sous-préfet,

*Signé*

Sylvaine ASTIC

**COPIES ADRESSEES A :**

- Monsieur Jean-Jacques PAIRE  
POMPES FUNEBRES PAIRE  
216 avenue Jean Reboul  
42153 Riorges

- Mairie de Riorges,

- Direction départementale de la protection des populations de la Loire,

- DDSP 42 – CSP de Roanne.

Standard : 04 77 23 64 64

Télécopie : 04 77 71 42 78

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

Adresse postale : Rue Joseph Déchelette – 42328 ROANNE CEDEX

2/2

84\_DIR CE\_Direction interdépartementale des  
routes du Centre-Est

42-2021-12-07-00001

Arrêté préfectoral n°2021-M-42-167 portant  
réglementation temporaire de la circulation pour  
remplacement de joint d'ouvrage RN7 sur la  
commune de Mably et Roanne



# PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction interdépartementale des routes Centre-Est

Service Régional d'Exploitation de Moulins  
District de Moulins

Tél : 04-70-20-76-70

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour  
remplacement de joints d'ouvrage.  
RN 7 du PR 28+600 au PR 33+150 dans les deux sens de  
circulation.  
Sur les communes de Mably et Roanne.

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-M-42-167

LA PRÉFÈTE DE LA LOIRE

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté de la préfète de la Loire n° 20/82 en date du 25 août 2020 donnant délégation de signature à Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n°42-2020-102 le 26 août 2020 ;
- VU** l'arrêté du 8 octobre 2021 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n°42-2021-142 le 14 octobre 2021 ;
  
- VU** la circulaire du 8 décembre 2020 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2021 et pour le mois de janvier 2022 ;
- VU** la fiche de prévision de chantier présenté par le district de Moulins ;

- VU** l'avis favorable du Président du Département de la Loire en date du 24 novembre 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la mairie de Mably en date du 23 novembre 2021 ;
- VU** l'avis réputé favorable de la mairie de Roanne ;

**Considérant** que pendant les travaux de remplacement de joints d'ouvrage sur la RN 7 sur la commune de Roanne, dans les deux sens de circulation, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située en agglomération et hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pendant l'exécution des travaux de remplacement de joints d'ouvrage sur la RN 7, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Sens LYON/PARIS

### *Restrictions de circulation*

- La vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 32+750 au PR 32+350.
  - La vitesse sera limitée à 70 km/h du PR 32+350 au PR 32+000
  - Le dépassement sera interdit du PR 32+750 au PR 28+700.
  - La voie de gauche (voie rapide) sera neutralisée du PR 32+350 au PR 31+850.
  - La vitesse sera limitée à 50 km/h du PR 32+000 au PR 31+770 (basculement), puis à 70 km/h du PR 31+770 au PR 29+000 (circulation à double sens), puis à 50km/h du PR 29+000 au PR 28+700 (basculement retour).
- Fin de prescription.

### *Coupure d'axe RN7*

- La circulation s'effectuera par basculement de circulation du sens 2 (Lyon/Paris) sur la voie rapide du sens 1 (Paris/Lyon) à partir de l'ITPC (interruption terre-plein central) située au PR 31+900. La circulation sera bidirectionnelle jusqu'au PR 28+900 (ITPC retour) et sera rebasculée sur les voies de circulation du sens 1 (Paris/Lyon).

Fin de prescription PR 28+700.

Bretelles de sorties n°3 de l'échangeur n°65 et n°2 de l'échangeur 64 fermées :

**Déviatiion locale :**

-Les usagers en provenance de la RN 7 (Lyon) devront poursuivre jusqu'au giratoire de la Demi-Lieue et faire demi-tour (fin de déviation).

Bretelles d'entrées n°2 et n°4 de l'échangeur n°65 bis, n° 4 et n°8 de l'échangeur 65, n°3 et n°5 de l'échangeur 66 fermées :

**Déviatiion locale :**

-Les usagers en provenance de la RD 482 devront emprunter l'avenue du Polygone, puis RD 300, puis RD 207 jusqu'au giratoire de la Demi-Lieue (fin de déviation).

-Les usagers en provenance du boulevard Maréchal Joffre emprunteront la même déviation.

Sens PARIS/LYON

*Restrictions de circulation*

-La vitesse sera limitée à 70 km/h du PR 28+700 au PR 32+100.

-Le dépassement sera interdit du PR 28+700 au PR 32+100.

-La voie de gauche (voie rapide) sera neutralisée du PR 28+700 au PR 32+100.

-La circulation s'effectuera uniquement sur la voie lente à partir du PR 28+700 puis à double sens de circulation à partir du PR 28+700 jusqu'au PR 32+100.

Fin de prescription PR 32+100.

**ARTICLE 2** - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront de jours comme de nuits (week-end compris) **du 9 décembre 2021 au 21 décembre 2021** inclus

**Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.**

**ARTICLE 3 -** Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

**ARTICLE 4 -** Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale l'échangeur des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

**ARTICLE 5 -** Passage des convois exceptionnels (sans objet).

**ARTICLE 6 -** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est – SREX de Moulins – District de Moulins (CEI de Roanne), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

**ARTICLE 7 -** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

**ARTICLE 8 -** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**ARTICLE 9-** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**ARTICLE 10-** Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- au tribunal administratif compétent de Lyon

Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 11-** Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire ;  
Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est ;  
Le Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est ;  
Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est ;

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire,  
Service Départemental Incendie et Secours de la Loire,  
Samu de la Loire,  
Service Action Territoriale/ Mission Déplacements Sécurité de la DDT de la Loire,  
Département de la Loire,  
Commune de Mably,  
Commune de Roanne,  
Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est,  
Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,

St Étienne, le ...

Pour la Préfète et par délégation,  
Pour la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-  
Est et par subdélégation,  
Le Chef du Service Régional d'Exploitation de Moulins